

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN PRATIQUE

Le principe de ce contrat

- Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail en alternance de type CDD ou CDI de 6 à 36 mois. Il permet d'acquérir un diplôme universitaire (DUT, licence, master) inscrit au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles).
- Période d'essai : 45 jours en entreprise.



Pour quels publics ?

- Jeunes de 16 à 29 ans révolus (moins de 30 ans à la signature du contrat).
- Pas de limite d'âge pour une personne reconnue travailleur handicapé ou une personne ayant un projet de reprise ou création d'entreprise.

Aspects financiers

Pour les alternants

La rémunération est versée par l'entreprise qui délivre un bulletin de salaire mensuel durant toute la période du contrat. En pourcentage du SMIC :

	<18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27%	43%	53%*	100%*
2ème année et Licence Professionnelle	39%	51%	61%*	100%*
3ème année	55%	67%	78%*	100%*

*ou pourcentage du SMC (Salaire Minimum Conventionnel) si plus favorable

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

Aides aux alternants*

- L'aide MOBILI-JEUNE® est une subvention d'Action logement permettant de prendre en charge jusqu'à 100 € du loyer chaque mois pour les alternants de moins de 30 ans au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole.
- La Prime d'activité est une aide financière versée par la CAF qui vise à encourager l'activité et à soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs aux ressources modestes. Les apprentis et les stagiaires en contrat de professionnalisation peuvent en bénéficier.
- Les apprentis de plus de 18 ans peuvent également bénéficier d'une aide au permis de conduire de 500€ versée par l'état.

*Pour en savoir plus : <http://cfa-cfc.univ-rouen.fr/l-alternance-c-est-quoi-621534.kjsp?RH=1547547285081&RF=1547547170534>

Pour quels employeurs ?

- Tout employeur privé, associations
- Établissements publics dans le secteur non commercial et non industriel (État, EPA, collectivités locales...).

Pour les employeurs

Prise en charge des coûts de formation

L'entreprise peut bénéficier d'une prise en charge financière totale ou partielle de son OPCO (Opérateur de Compétences)

Avantages financiers - Aides aux employeurs*

- Exonérations de cotisations et de contributions sociales patronales et salariales au titre du contrat d'apprentissage
- Les rémunérations des apprentis bénéficient de la réduction générale de cotisations renforcée dès le 1er janvier 2019.
- Aides dans le cadre d'un recrutement d'une personne en situation de handicap (AGEFIPH)
- Aide exceptionnelle jusqu'à 6000€ par alternant pour la première année du contrat (jusqu'au 31 décembre 2023). Plus d'infos : <http://cfa-cfc.univ-rouen.fr/houvelles-mesures-de-soutien-a-l-apprentissage-666552.kjsp?RH=1378313908375>

*Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former-en-alternance>

Contactez-nous

Vous recherchez un alternant, souhaitez suivre une formation en alternance, vous souhaitez connaître les formations en alternance à l'université de Rouen Normandie :

02 35 14 60 80
alternance@univ-rouen.fr